



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 29 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 septembre 2016.

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Nawal BOUMAHDI, Lilian CHAUSSON, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 6 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Sébastien DONNADIEU, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Delphine LEGRAND, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Lison GLEYESSES.

Introduction du maire :

→ **M.DUTECH** : MME TRAN prend à partir du 1^{er} novembre une disponibilité d'un an pour une mission au Conseil départemental et nous avons recruté son remplaçant M. Christophe REY qui est présent à ce conseil municipal. Il sera là à partir du 17 octobre pour que MME TRAN puisse tuer avec lui les dossiers et que la transition se fasse dans les meilleures conditions.

→ **M.REY** : j'ai une formation universitaire en gestion publique locale, effectuée à Toulouse. J'ai une quinzaine d'années d'expérience, dans différentes collectivités locales en tant que DGS (directeur général des services) et responsable des finances. Et ma dernière expérience est sur la communauté de communes de Saint-Béat pendant 15 mois où j'ai remplacé un collègue en maladie.

→ **M.DUTECH** : sur la fusion des 3 communautés de communes : elles vont fusionner au 1^{er} janvier 2017. Il y a une chronologie dans les décisions et nous attendons l'arrêté du Préfet, puisqu'il s'est engagé dans le passer outre. En effet pour que l'arrêté de fusion soit réalisé, il faut que la majorité des communes des intercommunalités représentant 60% de la population, je ne sais plus les pourcentages, enfin, les communes doivent s'accorder. Des communes du territoire de Cap Lauragais n'ont pas suivi la Loi NOTRÉ, n'ont pas tenu compte des obligations et des opportunités. Le Préfet s'est engagé dans un passer outre, et il va nous adresser un décret de création de cette nouvelle intercommunalité et à partir de là, on va pouvoir désigner des délégués à cette nouvelle intercommunalité. Donc la règle est à la proportionnelle simplifiée et il y aura 6 délégués au lieu des 12 actuellement à Colausud. Et donc j'ai sollicité l'opposition pour les 6 délégués et savoir si l'opposition est d'accord, pour quand il y aura un vote obligatoire dès la réception de l'arrêté préfectoral, pour que nous puissions n'avoir qu'une seule liste. En dehors des divergences, nous sommes tous là pour défendre la place de Nailloux à l'intérieur de l'intercommunalité et défendre des dossiers du développement au mieux. Donc M.DATCHARRY, nous l'avons rencontré avec MME GLEYESSES, va faire me faire un courrier pour me dire qu'il avait consulté ses colistiers qui sont d'accord. Je donne la liste : MME GLEYESSES, M.LATASTE, M.VIENNE, M.MERIC, M.DATCHARRY et moi-même. Vous remarquerez qu'il y a 5 hommes et 1 femme, mais comme c'est sur la liste des délégués actuels à Colausud, ce sera jusqu'en 2020.

→ **M.DATCHARRY** demande la parole : dans les points d'information, pourrait-on parler du préau de l'école, savoir ce qui s'est passé et fait ?

M.DUTECH : un point sur le préau sera fait dans les points d'information, et de même, MME LEGRAND et MME NAUTRE parleront de la Mutuelle communale et MME BORGETTO fera une intervention aussi sur les études surveillées.

Selon l'ordre du jour prévu :

1. Délibération 16-077 : PROJET LE COCAGNE – ENGAGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE IMMOBILIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CITÉ JARDINS POUR Y IMPLANTER LES LOCAUX DE LA POSTE.

M.DONNADIEU, adjoint en charge de l'urbanisme : je rappelle la délibération n°14-077 concernant le projet d'aménagement urbain « le cocagne » porté par la société HLM Cité Jardins, route de Saint-Léon à Nailloux, et la décision d'acquérir dans la partie bureau un ensemble d'environ 134 m² pour un montant de 280 000.00€ HT qui permettrait à la commune d'avoir une salle de réunion et des bureaux aux normes PMR. Ces salle et bureaux, au vu de l'accroissement de la population, permettront également de répondre aux objectifs fixés par le SCOT.

De plus, suite à la dernière rencontre en date du 23 août 2016, il est aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur l'acquisition d'un local qui sera dédié aux services de la poste. Je propose dans la partie commerce d'acquérir des locaux bruts d'une superficie de 120 m² pour un montant de 116 000.00€ HT. Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du Conseil départemental et de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). La part restant à charge pour la commune sera financée par emprunt.

Je demande au conseil municipal de se prononcer sur un engagement de principe pour cette opération et les demandes de subventions. L'acquisition se fera en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) afin de répondre aux contraintes d'engagement de l'opération avant la fin 2016 pour le FSIPL, en effet, si on avait acheté après le 1^{er} janvier n'auront pas pu bénéficier du FSIPL.

M.OPALA : la première tranche des 280 000, ce n'est pas celle qui était convenue avec Coloursud ?

M.DONNADIEU : c'est la somme pour les bureaux de Coloursud. La partie pour la poste c'est la seconde, 120 m² pour un montant de 116 000.

M.OPALA : non, je parle des 280 000, pour une salle de réunion, mais ce n'est pas une salle de réunion pour la commune ?

M.DUTECH : c'est une salle de réunion qui sera la propriété de la commune et mise à disposition de Coloursud. Elle pourra être partagée.

M.OPALA : et le montant du loyer de la poste, va-t-il bougé, que va-t-il être ?

M.DONNADIEU : on ne sait pas vraiment. Ce n'était pas défini tout à fait au dernier rendez-vous. Le dossier a mis un peu trop de temps et on avait élaboré une stratégie avec le responsable qui était sur place, on avait commencé à avancer sur un loyer. Et au final, ils ont dit « non, on ne va pas faire de distributeur automatique » et sur le loyer, on n'a pas avancé plus.

M.DUTECH : l'idée du travail qu'on avait fait avec la poste, c'était que le loyer couvrait l'investissement. C'est la négociation convenue. Et dans la mesure où il y a une livraison de bâtiments vides pré-câblés, c'est la poste qui intervient sur tout le reste, équipements etc...donc ce sera un gros investissement de la poste.

M.OPALA : alors il faut connaître le loyer minimum versé.

MME TRAN (dgs) : le montant minimum du loyer, qui est versé aujourd'hui pour le bâtiment à côté est de 2 700 €/trimestre, sera transféré sur le nouveau bâtiment, donc le minimum c'est 2 700 €/trimestre.

M.DUTECH : il faut savoir aussi que la poste loue le tri postal qui est un bâtiment communal. Et la poste essaye de gérer au mieux ses intérêts. Il y aura ça et à la clef, la destruction de l'ancienne poste pour mettre à disposition dans un second temps l'ancienne place rénovée, cœur de village.

M.DATCHARRY : l'objectif est de construire à zéro. Maintenant, si nous devons anticiper, autant le savoir, mais je ne suis pas opposé.

M.DUTECH : l'amortissement qu'on a commencé, on n'a pas les chiffres aujourd'hui, sur le tri postal, c'est un bon investissement car ils ont fait des travaux conséquents. Aujourd'hui, l'échange avec la poste est un échange de bons procédés.

M.DATCHARRY : ce qui est important c'est que la poste se stabilise chez nous. Et si on peut le faire sans perdre d'apports financiers c'est aussi bien.

M.DUTECH : la MSAP a aussi été validée, avec la CAF et ..

MME SALVATORI : ce n'est pas validé encore ?

M.DUTECH : oui c'est en cours de validation. Il y aura les services à la population et la CAF...on a la garantie que ce sera signé dans les prochains jours.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-078 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DES ASF POUR LES PARCELLES CADASTRÉES A1087, A1506, A1510, A1528, A1532 ET ZO0014

M.DONNADIEU, adjoint en charge de l'urbanisme : la société VINCI, pour les Autoroutes du Sud de France (ASF) a obligation de compenser l'impact écologique de l'autoroute. Ainsi, une étude a identifié différents points noirs relatifs aux continuités écologiques des petits mammifères. En conséquence, il convient de réaliser un Ecoduc (« tunnel » de 120 cm de diamètre, longueur de 48 m et pente 2,8%) afin d'assurer la traversée des espèces animales de petites tailles. Pour la réalisation de ce chantier, les ASF sollicitent la mairie de Nailloux afin d'être autorisée à stocker du matériel et des engins de chantier sur des parcelles lui appartenant. Aussi, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un écoduc sous l'autoroute A66 au droit du ruisseau de Camayrou, (quand on descend de Nailloux direction Pamiers, sur la gauche, il y a une zone humide) il convient de signer une convention d'occupation temporaire pour les parcelles cadastrées section A N° 1087, 1506, 1510, 1528, 1532 et section Z n° 0014. Une indemnisation de 180,00 € TTC par unité foncière occupée sera versée à la commune. Il y a quelques mois, nous avons récupéré les délaissés de l'autoroute, donc on est propriétaire sur ce secteur. Pour information, il y aura sur cette infrastructure des caméras et appareils photos car ils ont obligation de résultats sur ces zones de compensations environnementales.

Donc je propose au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer ladite convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-079 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE FOUNTASSO

M. ZARAGOZA, adjoint : suite à la demande de la commune du 2 mars 2016, concernant l'extension de l'éclairage dans la rue de la Fountasso, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'avant-projet sommaire de cette opération qui consistera en :

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 300 mètres.
- La fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage composés d'un mât en acier peint de 6.00 mètres de hauteur de feu équipés d'appareil fonctionnel à LED 40/20 watts maxi avec abaissement automatique individuel.
- La fourniture et pose de prises pour guirlandes selon les souhaits de la Commune.

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Cette opération a retenu l'avis favorable de la commission urbanisme en sa séance du 07 septembre 2016.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) d'un montant de 12 992 €, la part SDEHG serait de 48 000 € et la Part restant à la charge de la commune serait de 21 508 €, soit un total estimé de 82 500 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de la présente délibération, les services techniques du syndicat finaliseront l'étude et donc le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M.DATCHARRY : pour mon information personnelle, il n'y a pas de trottoirs dans cette rue ? Les mâts ne vont pas être exposés ?

M.ZARAGOZA : ils vont être en retrait.

M.DATCHARRY : il n'y aura pas sur certains mâts des protections à mettre ?

M.ZARAGOZA : s'il y en a à mettre, on les mettra, mais il faut attendre la poursuite de l'étude du SDEHG.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-080: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COLAURSUD

M.DUTECH, maire : par délibération du 26 juillet 2016, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur la mise en conformité des Statuts avec la loi NOTRe et le 27 septembre sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles. La préfecture a demandé à Coloursud de nettoyer ses statuts qui étaient pour certains dossiers obsolètes. Et d'autre part, d'abord une stratégie pour garder dans les compétences optionnelles, les pépites qui faisaient notre intercommunalité, à savoir : les services à la population, le chantier d'insertion. Sachant qu'il y a tout un pan qui est transféré automatiquement. Ce transfert automatique c'est sur les compétences :

→ En matière d'aménagement de l'espace : on a les ZAC (zones d'aménagement communautaire) et bien sûr le schéma de cohérence territoriale et le schéma de secteur (qui sont tous deux déjà de la compétence du SCOT et du PETR, et qui sont dans les compétences de la future intercommunalité).

→ En termes de développement économique :

- les actions de développement économique qui vont être transférées au 1^{er} janvier,

- la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- Politique locale des commerces et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.

→ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

→ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

C'est ce qui passe au 1^{er} janvier. Il y a quelques compétences optionnelles que nous avons gardées à Coloursud qui sont fondamentales :

→ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

→ Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire

→ Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire,

→ Actions sociales d'intérêt communautaire (aides à domicile),

→ Création et gestion de maisons de service au public (MSAP), vous savez que nous avons le projet à l'ancienne gendarmerie d'installer les locaux de Coloursud, mais comme il y a fusion, les locaux seront pour la MSAP. Cette création permet de garder des services publics sur le territoire.

En compétences supplémentaires :

→ En matière de tourisme : vous savez qu'on a l'office de tourisme qui va devenir le leader de tout le territoire.

→ En matière d'assainissement : assainissement non collectif.

→ Petite enfance

→ Enfance – jeunesse

→ Insertion : avec ici les 2 Chantiers d'insertion, on a souhaité les garder en compétence, et seront transférés à terme à la nouvelle interco, mais qui sont bien identifiés sur notre territoire.

→ Services publics de l'Etat (gendarmerie).

→ Communication électronique.

Pour information, pour les adhésions aux syndicats mixtes, Coloursud pourra le faire par simple délibération du conseil communautaire et n'aura pas besoin d'être subordonné à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre. De plus, notre percepteur restera le percepteur de Nailloux.

M.DATCHARRY : concernant la compétence de gestion des ordures ménagères, je maintiens que c'est une compétence importante, au moins la première année, car il va falloir tout réorganiser. Aujourd'hui, le fait de constater, sans médire, que ce n'est pas tout à fait au point, il y a des problèmes au niveau des ordures ménagères du fait de la taille de notre territoire. Et justement, c'est un moyen pour montrer aux gens, que l'effet taille peut amener à rectifier des problèmes.

M.DUTECH : j'espère que sur cette commission il y aura un délégué Nailloux. D'une part Coloursud a mis les bouchées doubles, il y a la rénovation de la déchetterie qui a un peu de retard. Des camions ont été achetés pour nettoyer les containers.

M.DATCHARRY : il y a aussi le problème de la facturation. Telle qu'elle est conçue aujourd'hui sur Coloursud, elle est injuste.

MME CABANER : mais ce sont des choses à discuter en commission à Coloursud auxquelles vous participerez.

M.DATCHARRY : ce que je veux dire, c'est que la population est touchée à travers ça.

M.DUTECH : la taxe des ordures ménagères n'est pas liée au nombre d'habitants dans une maison, mais à la surface. Une personne âgée seule dans une grande maison paye plus qu'une famille de 4 personnes dans un petit logement, et ça génère de l'injustice, et bien sûr, il y a des pistes sur lesquelles s'accorder sur le territoire de l'interco. Et la fusion va déclencher des opportunités, on pourra décupler nos forces, il y aura des réticences sur certains territoires.

M.LATASTE : pour préciser, parmi les compétences qui figurent dans les statuts, figurent des compétences qui sont des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, et ce n'est pas parce que Coloursud endosse ces compétences qu'elle les exercera immédiatement ou dans un moyen terme. Mais s'il y avait des initiatives qui devaient se prendre dans un domaine de compétence, c'est Coloursud qui sera en charge de les porter.

M.DATCHARRY : tu penses à une compétence particulière ?

M.LATASTE : je rappelle juste que ce n'est pas les communes qui porteront les projets sur certains domaines de compétences mais bien Coloursud.

M.DUTECH : il n'y aura pas de récupération par les communes de ces compétences. Donc, l'urbanisme reste de la compétence des communes. Il faudra que nous délibérions pour refuser le PLUI, avant le 27 mars 2017.

Retour à la délibération : Les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles puisque celles-ci entrent en vigueur dès que la délibération du Conseil de Communauté a acquis son caractère exécutoire ou, dans le cas présent, à la date prévue dans la délibération pour son entrée en vigueur (31 décembre 2016). Par contre, pour les autres modifications statutaires, les Conseils Municipaux doivent adopter, à la majorité qualifiée, le projet de statuts dans un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres, de la délibération du Conseil de Communauté.

Le défaut de délibération durant ce délai vaut accord.

Il convient de mettre le reste des statuts de Coloursud en adéquation avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences. Je sollicite le vote des membres du conseil municipal sur le projet de statuts de Coloursud.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-081 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS

M.DUTECH, maire : je vous rappelle le départ temporaire de MME TRAN et l'arrivée de M.REY. Donc, avec le départ temporaire d'un agent du service administratif de la commune, il est nécessaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif, d'ouvrir un poste de rédacteur non titulaire à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 17 octobre 2016. L'agent percevra la rémunération afférente au 10^{ème} échelon du grade de rédacteur, IB 497.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-082 : AVENANT N°1 – MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

MME BORGETTO, adjointe en charge des Affaires scolaires : il s'agit d'un avenant de la société ANSAMBLE pour le marché cité ci-dessus. Cet avenant est nécessaire afin de lancer un nouveau marché courant de l'année 2016-2017 pour une mise en place dès la prochaine rentrée scolaire.

L'avenant n°1 proposé concerne donc la durée d'exécution du marché de la restauration scolaire du 1^{er} septembre 2013 (article 5). Cet avenant est conclu pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

MME SERENE : est-ce que c'était prévu au budget ?

MME BORGETTO : oui.

MME SERENE : et concernant la consultation ou d'appel d'offres pour le lancement de ce nouveau marché, quand est-ce que vous avez prévu de lancer cette consultation ? et j'aimerais savoir s'il y a une clause sur la qualité des repas ? car moi-même j'ai mangé à l'école et ce n'est pas bon.

MME CABANER : ce n'est pas mauvais, ce n'est ni bon ni mauvais.

MME SERENE : je pense qu'il peut y avoir des progrès.

M.DATCHARRY :.. et avec notamment le conditionnement des produits en vrac dans des bacs pour qu'on puisse commencer à gérer le zéro déchet. En fait ce sont des grands bacs dans lesquels tu mets des quantités variables et non fixes, ce qui permet de mieux gérer les déchets derrière.

M.DUTECH : les avis sur la cantine sont variables. Et y a des critères, sur lesquels les familles peuvent donner leur avis.

MME BORGETTO : pour le marché, il sera lancé pour la rentrée prochaine de 2017. Mais il fallait un avenant au présent marché pour prolonger d'une année et avoir donc une année supplémentaire pour lancer le nouveau marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-083 : JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRÉNÉES SUR L'EXERCICE 2009 DE LA COMMUNE DE NAILLOUX

MME CABANER, conseillère municipale de la commission finances : dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des comptes de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009, une erreur a été constatée par cette dernière au niveau de la variation des prix portant sur le marché de travaux de l'opération dite « des jardins du Lac ».

La formule de révision sur les situations de travaux fournis par l'entreprise Laurière et Fils et l'entreprise Jean Lefebvre n'a pas été correctement appliquée. De ce fait, après vérifications de la formule de révision sur les situations de travaux avec Monsieur DOUVENEAU, Trésorier de Nailloux, il s'avère que la somme de 1 228.85 € TTC a été payée à tort par la commune au bénéfice de l'entreprise Laurière et fils et la somme de 3777.40 € au bénéfice de l'entreprise Jean Lefebvre. Ces dernières ont remboursé ces sommes le 30 juillet 2015.

Malgré tout, en l'absence de préjudice financier subi par la commune et considérant les diligences du Trésorier de Nailloux pour recouvrer cette somme, la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a jugé le 7 octobre 2015 (jugement n°2015-0009) que le Trésorier de Nailloux était redevable envers la commune de la somme de 100.00 €.

Considérant l'absence de préjudice financier au vu du remboursement des sommes par les entreprises Laurière et Fils et Jean Lefebvre et la qualité du travail fourni par le Trésorier de Nailloux, la commune ne désire pas que le Trésorier de Nailloux reste redevable de cette somme de 100.00 € envers la commune.

Je propose qu'un mandat administratif de 100.00 € soit donc émis au bénéfice de Monsieur DOUVENEAU, Trésorier de Nailloux.

M.DATCHARRY : je suis d'accord, mais la dernière fois qu'il était intervenu devant nous, c'était 2 000 €, donc ils ont revu la somme à 100 € ?

MME CABANER : non, on ne parle pas de la même chose.

M.DATCHARRY : normalement, ils sont condamnés au montant de la facture.

M.DONNADIEU : c'était à Coloursud.

M.DATCHARRY : effectivement c'était à Coloursud.

M.DUTECH : M.DOUVENEAU a toujours fait un travail exceptionnel sur toutes les communes, il a été reconnu par ces supérieurs et donc on propose d'annuler cette somme.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 16-084 : FSIPL – PLANS DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RETENUES.

M.DUTECH, maire rappelle la délibération n°16-052 qui permettait à la commune de candidater au fonds de soutien à l'investissement public local. Il indique que la commune a été retenue pour trois dossiers et que la notification est parvenue en mairie le 14 septembre dernier. Il convient aujourd'hui d'arrêter les plans de financements des trois opérations conformément au dossier déposé :

DEPENSES HT		COUT HT	RECETTES		
n° fiche	intitulé		Etat FSIPL	Conseil départemental	TOTAL Subventions
2.1.1	le cocagne - acquisition bureaux et acquisition locaux pour la poste	319 000 €	191 400 €	31 900 €	223 300 €
2.2.1	réhabilitation de l'ilot des bastides	64 675 €	38 805 €		38 805 €
2.1.4a	Création d'un préau	212 085 €	127 251 €		127 251 €
					Total subventions
					389 356 €
					Autofinancement/ emprunt
					206 404 €
	TOTAL de l'opération	595 760 €	TOTAL RECETTES		595 760 €

Monsieur le maire indique que les dossiers de demandes de subventions concernant le projet le Cocagne seront déposés auprès du Département sur la programmation du contrat de territoire 2017.

M.DUTECH : l'Etat a décidé de cibler les investissements pour qu'ils soient les plus judicieux. Et aussi pour que cet argent qui arrive dans les collectivités se transforme en travail, en richesses, et en retombées sur l'emploi immédiatement. C'est pour les communes qui sont des centralités, ce sont des communes qui sont reconnues comme étant centre. Nailloux est un pôle centre qui draine un territoire de 9 000 habitants aujourd'hui, avec un ancien canton, avec un futur ancien Coloursud, et qui a un rôle de développement, de services publics, d'équipements, d'infrastructures. Et pour ça, Nailloux, et bien sûr Coloursud car il y a des dossiers jumelés avec Coloursud, est ciblé par la préfecture au même titre que d'autres collectivités. Les projets doivent être mis en œuvre immédiatement, donc ça demande, vu les délais administratifs, une grande réactivité : et là encore une fois je remercie les services administratifs et en particulier MME TRAN pour avoir fait les dossiers rapidement, les élus qui travaillent dans les commissions pour avoir affiné les projets. Et ne seront retenues que les collectivités qui ont un autofinancement, parce que nous avons entre 65 et 70 % de subventions cumulées ce qui

est aujourd'hui chose rare, et ce qui est aujourd'hui réservé aux collectivités qui ont une gestion saine et un autofinancement conséquent.

Vous aviez reçu les arrêtés pour le FS IPL et aussi pour le FNADT (fonds national aménagement des territoires).

MME SALVATORI : je n'avais pas compris que les fonds arrivaient de suite. J'avais compris c'est que les fonds n'arrivaient qu'après avoir fait les travaux.

M.DUTECH : cet argent sera débloqué au début de chantier, on a jusqu'au 31 décembre pour enclencher le processus. Et on a deux ans pour le faire. Et pour information l'étude URBANIS, c'est le FNADT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Points d'information :

→**M.DUTECH** : Le FNADT : je l'ai fait précédemment par anticipation. C'est donc sur l'étude Urbanis : c'est essayer d'avoir un plan d'ensemble sur une stratégie durable sur les Bastides, sur ce qu'on peut aménager, réaliser, acquérir, ce sera aussi une histoire que nous relancerons dans le FS IPL 2017.

→Préau de l'école : **MME BORGETTO** : Mme MONTORIOL architecte, a donné tous les éléments pour déterminer les entreprises qui vont construire le préau. Les travaux devraient durer 4 semaines env. et ensuite nous devons ouvrir les plis rapidement et décider rapidement car aussi, nous avons un financement au FS IPL.

M.OPALA : et le permis de construire est accordé ?

MME TRAN : on attend le retour des ABF.

M.DUTECH : nous sommes allés voir les ABF, les Architectes des Bâtiments de France, on ne va pas alerter ...

M.DATCHARRY : je pense qu'on peut le faire car on était partis en juin sur des délais. Ces délais avaient une condition que les Bâtiments de France nous donnent le permis, qu'on mette la pression.

M.DUTECH : c'est fait. C'est suivi par la responsable de l'urbanisme et M.DONNADIEU fait le point régulièrement. Mais il y a des délais administratifs. Mais je vous assure que c'est suivi.

MME SERENE : il y a deux mois pour le recours. Après c'est une question de prise de risques.

→**M.DUTECH** : L'Agence de l'eau avait lancé un appel à projets : c'était diagnostic de l'assainissement et le second, c'était diagnostic et travaux. Nous avons été retoqués sur « travaux » car nous n'avions pas fait les diagnostics au préalable. Et nous avons été retenus pour une aide au financement pour faire le diagnostic de l'assainissement. Il faudra le faire. On a contact avec l'Agence de l'Eau mais nous n'avons pas encore de réponses pour ce diagnostic.

→**M.DUTECH** : FS IPL 2017 : j'ai rencontré au mois d'août, le secrétaire général de la Préfecture pour le FS IPL 2016, nous avons fait le tour de la commune. On a vu les investissements qui ont été retenus de Coloursud, c'est-à-dire, réhabilitation des chauffages du gymnase et la sécurité, et création du Cocagne (MSAP). Le gymnase, c'est pour pouvoir le transformer en lieu d'accueil du public. On lui a présenté un peu les dossiers qui n'avaient pas été retenus pour des raisons techniques. Nous avons parlé de la réhabilitation de l'école J.ROSTAND. Il a beaucoup insisté sur l'Esplanade de la fraternité, qui est une centralité donc on va travailler dessus, et nous avons parlé du castrum, de l'ancienne bibliothèque, et encore un suivi sur la Bastide. Il faudra présenter ces dossiers, ou à la fin de l'année ou au début de l'autre. Il faut être prêts rapidement et mettre les bouchées doubles pour être éligibles fin mars. Il faut être productif et solvables.

→**M.DUTECH** : sur les études surveillées : vous vous rappelez que la commission Affaires scolaires avait lancé la possibilité de faire fiancer par la commune les études surveillées à l'école J.ROSTAND et par absence d'enseignants volontaires il n'y aura pas d'études surveillées.

MME BORGETTO : les projets de l'école pour l'année 2017, donc on a eu des projets supplémentaires. Certains ont été renouvelés et d'autres notamment, on nous a dit à la rentrée que les études surveillées qui avaient eu lieu de janvier à juin, donc d'autres ont été abandonnées car il n'y avait pas d'enseignants disponibles.

M.DUTECH : c'est basé sur le volontariat des enseignants.

M.DATCHARRY : y a-t-il eu un retour des parents ?

MME BORGETTO : ça a été décidé en conseil des maîtres et je ne pense pas que ça a été transmis.

→**MME LEGRAND** : Il y a eu un travail mené par le CCAS avec la Mutuelle Communale. Aujourd'hui avec le système de remboursement de régime général de la sécurité sociale, il est de plus en plus difficile de se passer d'une bonne complémentaire santé. Pourtant encore aujourd'hui, entre 5 et 6 % des Français se privent de ce niveau supplémentaire de protection ou prennent une protection à minima. Donc au niveau du CCAS, on s'est posé la question de savoir si on pouvait laisser ces personnes au second plan. Donc, nous avons commencé à nous interroger sur les moyens à notre disposition. Et la Mutuelle Communale, nous a paru être une réponse pour les habitants de la commune et ceux travaillant sur la commune. Un groupe de travail s'est mis en place, des élus et le CCAS, et après des rencontres avec des professionnels, c'est la Mutuelle communale qui est choisie car au-delà de proposer les meilleures prestations pour un tarif bas, il y a aussi

une meilleure qualité de services et aussi l'accès au sport pour la santé (par exemple en remboursant aux adhérents, qui sont affiliés à une fédération sportive, 40 € sur leur licence, et l'association profite aussi du système car elle reçoit des bons d'achat de 30€ valables sur du matériel et équipement sportif). Ce qui est demandé à la commune, c'est simplement de communiquer dans le journal municipal et de mettre à disposition une salle pour une réunion publique et un bureau pour des permanences pour le correspondant local. Pour les membres du CCAS, proposer cette Mutuelle communale, c'est mettre en action la solidarité, ça nous tenait à cœur. Il y aura la réunion publique le 17 octobre à 19 H à l'ESCAL. Les permanences seront les jeudis matins de 9 h à 12 h à la salle J.Jaurès.

M.DATCHARRY : vous estimez à combien aujourd'hui les personnes susceptibles de s'inscrire ?

M.DUTECH : il y a deux chiffres, les 5 % de Français qui n'ont pas la CMU (couverture maladie universelle), qui n'ont pas de Mutuelle et env. 30 % des Français qui n'ont pas accès aux soins. Ça va dans le sens des accès aux soins et de la solidarité.

M.DATCHARRY : il a bien fallu négocier avec la mutuelle le potentiel qu'il peut y avoir d'adhérents sur la commune ?

MME NAUTRE : c'est la Mutuelle qui propose un contrat à chaque personne et ça n'a pas d'incidence qu'il y ait 15 ou 50 adhérents sur la commune, c'est négocié au niveau national, général. Peuvent être intéressés par exemple tous les retraités et personnes qui n'ont pas de mutuelle.

M.DUTECH : de toute façon, nous aurons un suivi de la réussite de cette mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 40 et rappelle le prochain conseil municipal le mercredi 2 novembre 2016 à 20 h 30.